

# Demande d'arrêt de travail lié au Covid-19

**Les personnes sans symptômes qui n'ont pas été en contact direct et rapproché avec une personne malade détectée positive au Covid-19 ne peuvent prétendre à un arrêt de travail lié au Covid-19**

## LES ARRÊTS DE TRAVAIL NE SONT PAS PRÉVUS PAR LE MINISTÈRE OU L'ASSURANCE MALADIE POUR :

- les personnes, sans symptôme, revenant d'une zone à risques (en France ou à l'étranger)  
> depuis le 2 mars, les mesures de confinement ne sont plus demandées.
  - les personnes qui déclarent avoir été en contact avec des sujets contact d'un cas confirmé et souhaitent un arrêt de travail ;
  - les personnes arrêtées à la demande de l'employeur et qui ne remplissent pas les critères ci-dessous.
- POUR RAPPEL : « Les employeurs qui décideraient, à leur propre initiative, de demander à certains salariés de rester à leur domicile devront, conformément au Code du travail, leur assurer un maintien de salaire sur la période concernée » - Source Ministère

## JE SUIS

### Fonctionnaire ou profession d'un établissement de santé ou médico-social PUBLIC

Je le signale à ma hiérarchie. Je demande si je peux bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence **auprès de mon administration**

### Salarié

Je le signale à mon employeur

### Professionnel libéral ou indépendant

## VOTRE SITUATION

### Parents d'enfants de - 16 ans

Si l'école ou la crèche de votre enfant est fermée ou si votre enfant est confiné, l'un des 2 parents peut demander un arrêt de travail en se connectant sur le **téléservice declare.ameli.fr**

### Cas positifs au Covid-19 hospitalisés

Le médecin de l'hôpital doit prescrire votre arrêt de travail. Le bulletin de situation / d'hospitalisation fait office de justificatif d'arrêt de travail et doit être transmis par vos soins à l'Assurance maladie, et à votre employeur si vous êtes salarié.

### Personne ayant été en contact direct avec une personne détectée positive au Covid-19

L'arrêt de travail est établi par l'Assurance maladie sur la base d'une notification faite par l'ARS pour les personnes ayant un risque élevé de contamination\*.

**Dans ce cas, vous devez faire une demande d'arrêt auprès de l'ARS via : [ARS-ARA-Covid-employeur@ars.sante.fr](mailto:ARS-ARA-Covid-employeur@ars.sante.fr)**

En précisant bien :

- l'objet : Demande d'arrêt de travail / sujet contact
- nom, prénom, date de naissance, téléphone personnel et adresse
- caisse et numéro de sécurité sociale
- date de début et de fin de l'arrêt
- nom et adresse de l'employeur

Lorsque le sujet contact est un enfant, les parents doivent préciser le prénom et le nom de l'enfant.

\*Si vous avez partagé le même lieu de vie que le patient malade lorsque celui-ci présentait des symptômes ; si vous avez eu un contact direct, en face à face, à moins d'un mètre du patient malade au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion, avec votre entourage proche (famille, amis, voisins...) ou si vous êtes resté dans un espace confiné avec lui (voiture individuelle par exemple).